

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2016 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Mme MARQUEZ Jacqueline, excusée, et Mme FOSSANO Christelle donne pouvoir à Fabrice BOYER.

M. Michel ENCELLE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2016
 1. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
 2. Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
 3. Devis aménagement paysager
- Questions et informations diverses

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 08/09/2016 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 14/09/2016.

1. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (8.4 – Aménagement du territoire)

Les parcelles constructibles de la rue de la Vigne sont en ventes depuis plus d'un an, et de nombreuses observations attirent notre attention sur le fait que les largeurs de terrain sont trop exigus pour des surfaces avoisinants environ 1000 m². Il serait judicieux de modifier ces parcelles afin de leur offrir une largeur de façade supérieure à 25m.

Le maire propose donc :

- De modifier le découpage d'une partie de la zone 1AU afin de permettre des constructions en double rideaux (voir plan),
- De modifier la voirie, pour permettre l'accès à une parcelle suite à ce nouveau découpage (voir plan)
- De supprimer la bande d'implantation des façades des constructions de la rue de la Vigne (zone 1AU et 2AU) et de la remplacer par un recul de 3 mètres par rapport à la route, afin de permettre la constructibilité des nouvelles parcelles en 2eme rang.

- De modifier l'article 1AU11.1 du PLU afin d'autoriser les couleurs de tuiles rouges, grises, noires et marrons.
- De solliciter le Conseil Départemental pour mettre en œuvre une modification simplifiée du PLU, afin d'effectuer ces modifications précitées.
- De déposer une déclaration préalable auprès des services de la DDT pour régulariser ce nouveau découpage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions ci-dessus présentées par Mr le maire.
- Autorise le maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ces modifications.

2. Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (4.2 – personnel contractuel)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, monsieur le maire propose de créer un poste pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 11 octobre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE:

- DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires annualisées.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée.

3. Devis aménagement paysager (8.4 – aménagement du territoire)

Le Maire propose d'aménager 2 ilots arbustifs à l'entrée du village, rue de Lunéville et présente 2 devis au conseil municipal :

- HORTI-PASSION PAYSAGE de LUNEVILLE pour un montant de 2 926,17 € TTC
- ARNO PAYSAGE de REMEREVILLE pour un montant de 3 075 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de réaliser les 2 ilots arbustifs
- Retient le devis de HORTI-PASSION PAYSAGE pour un montant de 2 926,17 € TTC.
- Autorise le maire à signer les devis

Questions diverses

- Vitesse rue de Lunéville : une étude a déjà été réalisée. Mr FOISEL du conseil départemental, doit se renseigner pour rechercher une solution, peut-être un plateau.
- Un devis a été demandé pour refaire les bandes STOP et Cédez le passage. Attente de la réponse de M. FOISEL pour la réfection de la voirie car au cas s'il y a réfection, la commune repeindra les bandes en attendant les travaux.
- Entreprise THIRIET, devis demandés pour :
 - curer le fossé derrière le lotissement de Verdonaine et modifier la grille d'évacuation des eaux usées.
 - la construction d'un muret le long de la Roanne, rue du Général Poirel
 - remplacer une tête de buse sur le chemin Hoéville – Drouville.
- Saint-Nicolas : Laurence MUZIC informe que Jeunesse et Territoire propose de regrouper toutes les communes pour célébrer la Saint-Nicolas.
- Vœux du Maire : le Maire propose d'organiser une rencontre avec les habitants afin de présenter les différentes réalisations et projets sur la commune. Un document pourrait être distribué afin de connaître les questions qui intéresseraient les habitants.
- Prévoir une poubelle au terrain de sport

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.